CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION et OPPOSABILITE :

Sauf disposition contraire expresse agréée par écrit de notre part, tous nos engagements et toutes nos conventions sont soumises aux présentes conditions générales. Celles-ci sont applicables à tous nos contractants, particuliers ou professionnels, sous-traitants ou fournisseurs. Le client est censé avoir pris connaissance du contenu de ces conditions générales. En contractant avec Ets. LEMINEUR et FILS SRL, il marque en outre expressément son accord sur l'intégralité de leur contenu et renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales.

2. OFFRES – PRIX :

A défaut d'être acceptées par le client dans les 10 jours ouvrables qui suivent leur remise, nos offres cessent de nous lier. Elles sont en outre sujettes à révision en cas de survenance, après signature du contrat et sans avis préalable, d'événements imprévisibles lors de la signature, telles que la modification substantielle des prix des matériaux, de leur transport, des salaires, des charges sociales ou l'application de taxations nouvelles, imposées en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Nos prix s'entendent hors TVA. La TVA figurera à part sur la facture, à concurrence du taux légal applicable au jour de la facturation.

3. PAIEMENTS :

Un acompte de 50% est dû dès la conclusion de contrat et le solde, au placement, au dépôt de la marchandise ou à l'enlèvement par le client ou par un tiers. En cas de non-paiement de l'acompte, l'entreprise Ets. LEMINEUR et FILS SRL disposera de plein droit, de suspendre ses propres obligations jusqu'à régularisation de la situation, le retard qui en résulterait ne pouvant en aucun cas lui être imputé, ou de considérer le contrat comme résolu et de réclamer des dommages et intérêts.

Nos factures sont payables au comptant ou à l'échéance précisée sur ces dernières.

Le non-paiement d'une facture à son échéance engendrera automatiquement l'envoi d'un rappel sans frais. Après un délai de quatorze jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit le jour de l'envoi du rappel sans frais, si le défaut de paiement persiste, une mise en demeure sera envoyée.

Dès l'envoi de cette mise en demeure, soit par le créancier lui-même, soit par l'huissier, le montant restant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire conforme au tableau repris ci-dessous :

Montant restant dû	Indemnisation forfaitaire	Majoration de l'indemnité forfaitaire
< 150€	20€	/
Entre 150,01€ et 500€	30€	10% sur la tranche entre 150€ et 500€
> 500€	65€	5% sur la tranche supérieure à 500€ avec un maximum de 2000€

De plus, à dater du lendemain du jour de l'envoi du premier rappel, des intérêts seront calculés sur le solde impayé de la dette en principal, au taux directeur, majoré de huit points de pourcentage, visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Les justificatifs de créances pourront être fournis à première demande faite à l'adresse mail **info@lemineur.be** ou par courrier à l'adresse **Rue de la Voie Cuivrée, 54 à 5503 Sorinnes**.

Toute contestation devra être adressée, au plus tard dans les 17 jours suivant la date de l'envoi de la première mise en demeure, par écrit, soit par courrier recommandé à l'adresse du siège de l'entreprise, soit par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse mail, toutes deux reprises ci-dessus (art.3§6). Cette contestation devra être motivée et non-équivoque. En cas d'intervention d'un tiers dans le cadre de la procédure de recouvrement, la contestation devra également lui être adressée en copie.

Un changement d'adresse ne peut valoir pour excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou de na pas l'avoir protestée dans les délais. Toute facture non contestée est considérée comme acceptée par le client.

4. RESERVE DE PROPRIETE :

Il est expressément convenu que les marchandises livrées, emportées et/ou installées demeurent la propriété de l'entreprise Ets. LEMINEUR et FILS SRL tant que le client n'a pas complètement exécuté ses obligations de paiement.

5. CONDITIONS ET DELAI DE LIVRAISON :

Les délais fixés, même par contrat, pour l'exécution de nos obligations (notamment les délais de livraison) sont toujours approximatifs. En cas de retard, le client ne pourra réclamer une indemnité. Nos délais de livraison courent à partir de la réception du paiement de l'acompte visé à l'article précédent.

6. TRANSPORT :

Les fournitures voyagent toujours aux risques et périls du client, même si les moyens de transport nous appartiennent.

7. FORCE MAJEURE :

Le cas de force majeure et le fait du prince nous donnent le droit de résilier tout ou partie de nos engagements, d'en suspendre ou d'en postposer l'exécution sans préavis ni indemnité, même celles convenues d'avance entre parties.

La guerre, les émeutes, la mobilisation, le blocus, les grèves totales ou partielles de quelque nature qu'elles soient et où qu'elles se produisent, le lock-out, les troubles sociaux généralement quelconques, les épidémies, les intempéries, les bris de machines, les explosions, l'alimentation insuffisante en énergie, en combustibles, en matières premières ou de consommation, en emballages, la faillite ou la déconfiture de nos fournisseurs, l'interruption dans les moyens de transport ou les autres accidents qui empêchent ou ralentissent la fabrication ou l'expédition, ainsi que tous les événements similaires généralement quelconques survenant, soit chez nous, soit chez nos fournisseurs doivent être considérés comme cas de force majeure.

8. MODIFICATIONS :

Le client peut requérir, moyennant autorisation expresse de l'entreprise Ets. LEMINEUR et FILS SRL, des modifications aux prestations demandées ou des prestations supplémentaires. Dans l'hypothèse où cette demande entraine une hausse des coûts pour l'entreprise dans l'exécution des prestations, elle pourra modifier le prix proportionnellement à cette hausse.

Si le dispositif d'installation et de raccordement tel que repris au poste « Forfait main d'œuvre » de nos bons de commande doit être modifié ou adapté en raison des impératifs du chantier et non-visible lors de la réalisation du devis ou en raison d'une demande en ce sens formulée par le client au moment du placement, les prestations et fournitures complémentaires, nécessitées par ces modifications ou adaptations, feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Dans ces hypothèses, l'entreprise Ets. LEMINEUR et FILS SRL pourra en outre également prolonger la durée d'exécution de ses obligations, à charge pour elle de prouver que cet allongement est la conséquence de la modification ou de l'adaptation nécessitée par la situation rencontrée lors du placement ou demandée par le client.

En cas d'annulation d'une commande par le client ou dans l'hypothèse où l'entreprise Ets. LEMINEUR et FILS SRL serait amenée à considérer le contrat comme résolu pour non-paiement de l'acompte (art.3§1), une somme équivalente à 10% du montant du contrat sera retenue pour contribuer à tous les frais occasionnés résultants de cette annulation ou de cette résiliation. Le montant de ces frais est récupérable auprès du client sur simple présentation d'une facture justificative.

9. RECLAMATIONS :

Nos clients sont tenus de contrôler les marchandises immédiatement après la livraison/installation afin de déceler les dommages éventuels ou autres défauts apparents.

La réception des fournitures éteint toute réclamation de la part du client du chef de vices apparents, sauf s'il formule des réserves par lettre recommandée dans les 48 heures de la réception ou de l'installation.
A défaut de contestation dans ce délai, nos factures seront considérées comme acceptées par nos clients et ce sans réserve.

10. GARANTIE :

Sans préjudice, le cas échéant, de la garantie décennale, nos fournitures et nos travaux sont garantis pendant deux ans (excepté la main d'œuvre) à partir de la date de facturation. Cette garantie suppose un usage normal avec un combustible de qualité et est subordonnée à une surveillance et un entretien suffisant de la part du client de manière hebdomadaire ainsi qu'un entretien annuel réalisé par une entreprise compétente et faisant partie du milieu professionnel.

Sont exclues de la garantie toutes les pièces d'usure normale du foyer telles que les intérieurs en fonte, en vermiculite ou en briques réfractaires, la vitre et les joints d'étanchéité. Il en va de même pour tout problème survenus après un cas de force majeure (art.7§2).

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES :

Les présentes conditions générales et toutes les relations entre les parties résultant du présent contrat sont régies par le droit belge. Toute contestation qui pourrait surgir de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial dans lequel se trouve notre siège social.

12. Dans le cas où une des clauses serait contestée, les autres restent d'application.

13. Conformément à l'art. 32.15 de la Loi du 14/07/1991 modifiée par la Loi du 06/04/2010 à l'art. 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.

14. TAUX DE TVA :

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaitre que les travaux effectués à un bâtiment d'habitation de plus de dix ans dont la première occupation liée à l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée , soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et que les travaux fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entreprise Ets. LEMINEUR et FILS SRL est déchargée de toute responsabilité.

Si des travaux sont effectués entre notre entreprise et toute autre société assujettie à la TVA, une facture en co-contractant sera établie pour ces dits travaux.